



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2021-04

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés

Spécifiques, Addictions

IDF-2021-03-30-00016 - Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT PARIS EST » et gérés par l'association « Groupe SOS SOLIDARITES » (4 pages) Page 4

IDF-2021-03-30-00017 - Arrêté portant autorisation d'extension de 7 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT MAISON DES CHAMPS » et gérés par la Fondation Maison des Champs (4 pages) Page 9

IDF-2021-03-30-00004 - ARRÊTÉ N° 2021-29 portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « FMDC ACT 94 » et gérés par la Fondation Maison des Champs (4 pages) Page 14

IDF-2021-03-30-00018 - Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places des Lits Halte Soins Santé dénommés « LHSS Les Voisins » et gérés par l'association « Groupe SOS Solidarités » (3 pages) Page 19

IDF-2021-03-30-00019 - Arrêté portant autorisation d'extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement gérés par l'association « EQUALIS » sis 400 chemin de Crécy à Mareuil-Les Meaux-77334 Meaux Cedex (4 pages) Page 23

IDF-2021-03-30-00007 - Arrêté portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT Aurore 93 » et gérés par l'association Aurore (4 pages) Page 28

IDF-2021-03-30-00013 - Arrêté portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « La Berlugane » et gérés par la Fondation Cognacq-Jay (4 pages) Page 33

IDF-2021-03-30-00010 - Arrêté portant autorisation d'extension de 8 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT Paris Nord » et gérés par l'association « Groupe SOS Solidarités » (4 pages) Page 38

IDF-2021-03-30-00006 - Arrêté portant autorisation d'extension d'une place de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dénommé « LAM OLYMPIADES 93 » et géré par l'association « Groupe SOS Solidarités » (4 pages) Page 43

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2021-04-02-00005 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/43 portant modification d'une licence (2 pages) Page 48

IDF-2021-04-02-00006 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/44 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)

Page 51

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00016

Arrêté portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT PARIS EST » et gérés par l'association « Groupe SOS SOLIDARITES »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 42

portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT PARIS EST » et gérés par l'association « Groupe SOS SOLIDARITES »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-116-7 en date du 23 avril 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-47-7 en date du 16 février 2006 et autorisant l'extension de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique « Paris Est » gérés par l'association « Groupe SOS », soit une capacité totale de 36 places ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande formulée par l'association Groupe SOS, sise 102c, rue Amelot 75011 Paris, d'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique, situé à Paris (75010)

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation visant l'extension de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sis 5, rue Henri Feulard 75010 Paris, est accordée à l'association « Groupe SOS » sise 102c, rue Amelot 75011 Paris.
- ARTICLE 2:** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 39 places ACT avec hébergement.
- ARTICLE 3:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation de 3 places supplémentaires est programmée de la façon suivante :
- 3 places ACT avec hébergement (1 place « sortant de prison », 2 places « tuberculose ») pour un montant total de 99 097,80 € (33 032,60x3) correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020)
- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 75 001 365 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 001 600 8
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10:

La directrice de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00017

Arrêté portant autorisation d'extension de 7 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT MAISON DES CHAMPS » et gérés par la Fondation Maison des Champs

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 41

portant autorisation d'extension de 7 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT MAISON DES CHAMPS » et gérés par la Fondation Maison des Champs

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-356-13 en date du 22 décembre 2006, la Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise a été autorisée à la création de 10 places en appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Maison des Champs » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-78-3 du 19 mars 2007, la Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise a été autorisée à un transfert de gestion de 18 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique portant la capacité autorisée à 28 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-352-2 du 17 décembre 2007, les ACT « Maison des Champs » ont été autorisés à l'extension de 2 places portant la capacité globale à 30 places, à compter du 1er juin 2008 ;
- VU** l'arrêté n°2017-457 du 29 Décembre 2017 portant autorisation d'extension de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAISON DES CHAMPS » géré par la « Fondation Maison des Champs » ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande formulée par la Fondation Maison des Champs, sise 16, rue du Général Brunet 75019 Paris, d'extension de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique, situé à Paris (75020) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation visant l'extension de 7 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sis 18 bis rue des Rasselins, Paris (75020) est accordée à « La fondation Maison des Champs », sise 16, rue du Général Brunet 75019 Paris.
- ARTICLE 2:** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 39 places ACT avec hébergement.
- ARTICLE 3:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation relative à l'extension de 7 places supplémentaires est programmée de la façon suivante :
- 7 places ACT généralistes pour un montant de 231 228,20 € (33 032,60x7) correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020)
- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 75 003 335 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10:

La directrice de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00004

ARRÊTÉ N° 2021-29 portant autorisation
d'extension de 7 places d'Appartements de
Coordination Thérapeutique (ACT) avec
hébergement dénommés « FMDC ACT 94 » et
gérés par la Fondation Maison des Champs

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021-29

portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « FMDC ACT 94 » et gérés par la Fondation Maison des Champs

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1336 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association ALTERNATHIV en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-2927 du 24 juillet 2007 portant autorisation du transfert de gestion des 19 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique de l'association ALTERNATHIV à la Fondation Maison des champs ;
- VU** l'arrêté n°2009/983 du 19 Mars 2009 portant autorisation d'extension de 6 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Relais Val de Marne » gérés par la fondation Maison des Champs ;
- VU** l'arrêté n°2014-20 du 11 février 2014 portant autorisation d'extension d'une place appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Relais Val de Marne » gérés par la Fondation Maison des Champs ;

- VU** l'arrêté n°2015-364 du 15 Décembre 2015 portant autorisation d'extension d'une place des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Relais Val de Marne » gérés par la Fondation « Maison des Champs »
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande formulée par la Fondation Maison des Champs sise 16 rue du Général Brunet 75019 PARIS tendant l'extension de 7 places supplémentaires de l' « ACT FMCD 94 » sis 110 -112 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation visant l'extension de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement est accordée à l' « ACT FMDC 94 » sis 110 -112 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE, géré par l'association « Fondation Maison des champs » sise 16 rue du Général Brunet 75019 PARIS.
- ARTICLE 2:** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 40 places ACT avec hébergement dits « généralistes ».
- ARTICLE 3:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 7 places « généralistes » pour un montant total de 231 228,20 € correspondant au fonctionnement en année pleine (coût annuel à la place : 33 032,60 € ; valorisation sur 4 mois au titre de 2020).
- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 94 000 399 9
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10:

Le directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département du Val de Marne.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00018

Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places des Lits Halte Soins Santé dénommés « LHSS Les Voisins» et gérés par l'association « Groupe SOS Solidarités»

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 -37

**portant autorisation d'extension de 4 places des Lits Halte Soins Santé
dénommés « LHSS Les Voisins » et gérés par l'association « Groupe SOS Solidarités »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n°09-2779 du 20 octobre 2009 portant autorisation de création de 40 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dénommés « LHSS Les Voisins » (930022587) sis 84 rue Francis de Pressensé 93200 SAINT-DENIS gérés par le Groupe SOS Solidarités (750015968) ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;

- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande de l'association « Groupe SOS Solidarités » sise 102 C rue Amelot 75011 PARIS formulée le 17/08/2020 et visant à l'extension de 4 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) pour l'établissement « LHSS Les Voisins » sis 84 rue Francis de Pressensé 93220 SAINT-DENIS ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant l'extension de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) est accordée à l'établissement « LHSS LES VOISINS » sis 84 rue Francis de Pressensé 93220 SAINT-DENIS, géré par l'association « Groupe SOS SOLIDARITES » sise 102 C rue Amelot 75011 PARIS.

ARTICLE 2^e : L'établissement, destiné à l'accueil de personnes sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue, a une capacité totale de 44 places de LHSS avec hébergement.

Ces places ne sont pas dédiées à une pathologie donnée.

ARTICLE 3^e : Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation relative à l'extension de 4 places de LHSS est programmée de la façon suivante :
 - 4 places LHSS avec hébergement pour un coût à la place établi à 115,164 €/jour/lit, soit pour un montant correspondant à 168 139,44 € en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020).

- ARTICLE 4^e:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 93 002 258 7
 - Code catégorie : 180 *LHSS*
 - Code discipline : 507 *Hébergement Médico-Soc. Personnes en Difficultés Spécifiques*
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 11 *Hébergement complet*
 - Code clientèle : 840 *Personnes sans domicile*
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34 *ARS/DG*
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5^e:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8^e:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e:** La directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00019

Arrêté portant autorisation d'extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement gérés par l'association « EQUALIS » sis 400 chemin de Crécy à Mareuil-Les Meaux-77334 Meaux Cedex

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021-38

portant autorisation d'extension de 5 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement gérés par l'association « EQUALIS» sis 400 chemin de Crécy à Mareuil-Les Meaux-77334 Meaux Cedex

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 9°, L. 313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D.312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- VU** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1323 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association « La Rose des Vents » en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-358 en date du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 5 places (soit un total de 28 places) des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « La Rose des Vents » sis, 17 boulevard de la Malibran à 77380 ROISSY EN BRIE n° finess 77 000 4018 et gérés par l'association « La Rose des Vents » n° finess EJ 77 001 3217 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-449 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de 2 places (soit un total de 30 places) des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « La Rose des Vents » sis, 17 boulevard de la Malibran à 77380 ROISSY EN BRIE n° finess 77 000 4018 et gérés par l'association « La Rose des Vents » n° finess EJ 77 001 3217 ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » (parution au BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 19 octobre 2020 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 23 décembre 2020 de 5 places supplémentaires destinées à l'accueil de personnes sortant de prison ou sous-main de justice de l'association « Equalis », 400 chemin de Crécy CS N°50278 à Mareuil-Les Meaux-77334 Meaux Cedex;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement supplémentaires, destinées prioritairement à l'accueil de personnes sortant de prison ou sous-main de justice est accordée à l'ACT « Equalis » sis 2a, rue Orgemont 77 000 MEAUX, géré par l'association « EQUALIS » sise 400 chemin de Crécy CS N°50278 à Mareuil-Les Meaux-77334 Meaux Cedex.

- ARTICLE 2^e :** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 35 places dont :
- 28 places généralistes
 - 7 places destinées à l'accueil de personnes sortant de prison ou sous-main de justice
- ARTICLE 3^e :** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 5 places pour un montant total de 165 163 € correspondant au fonctionnement en année pleine (coût annuel à la place : 33 032,60 € ; valorisation sur 4 mois au titre de 2020).
- Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.
- ARTICLE 4^e** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 77 000 401 8
- Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 11
 - Code clientèle : 430
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 77 002 353 9
Code statut : 61
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code
- ARTICLE 6^e :** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 10° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île -de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00007

Arrêté portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés «ACT Aurore 93» et gérés par l'association Aurore

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 32

portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT Aurore 93 » et gérés par l'association AURORE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1335 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association AURORE en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté n°2017-446 du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT AURORE 93 » gérés par l'association AURORE ;
- VU** l'arrêté n°2021-008 du 08 février 2021 portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique avec hébergement et de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique sans hébergement « ACT AURORE 93 » gérés par l'association AURORE
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2021 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande formulée par l'association AURORE, sise 34 bd Sébastopol 75 004 Paris d'extension de 7 places supplémentaires de l'ACT AURORE 93 sis 63 avenue du Raincy 93250 VILLEMOMBLE

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation visant l'extension de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l' « ACT AURORE 93 » sis 63, avenue du Raincy 93250 VILLEMOMBLE, géré par l'association AURORE sise 34 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris.
- ARTICLE 2:** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 60 places ACT dont :
- 30 places « généralistes »,
 - 10 places « sortants de prison »
 - 10 places « femmes enceintes ou mères sortant de maternité sans solution d'hébergement »,
 - 10 places « sans hébergement ».
- ARTICLE 3:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 7 places généralistes pour un montant total de 231 228,20 € (33 032,60x7) correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020 soit 77 078,19 €).
- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 93 000 758 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 10:** La directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00013

Arrêté portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés «La Berlugane» et gérés par la Fondation Cognacq-Jay

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 40

portant autorisation d'extension de 7 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « La Berlugane » et gérés par la Fondation Cognacq-Jay

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-1321 en date du 10 juillet 2003, la Fondation Cognacq-Jay a été autorisée à la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Foyer la Berlugane » en un établissement médico-social. La capacité de l'établissement est fixée à 8 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2005, les ACT « Foyer la Berlugane » ont été autorisée à l'extension de 2 places portant la capacité globale à 10 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2016-391 du 9 novembre 2016 autorisant l'extension de 2 places en appartements de coordination thérapeutique, géré par l'association « Cognacq-Jay » portant la capacité totale à 12 places ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2017-456 du 29 Décembre 2017 autorisant l'extension d'une place en appartements de coordination thérapeutique, géré par l'association « Cognacq-Jay » portant la capacité totale à 13 places ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande formulée par la Fondation Cognacq-Jay, sise, 46, rue du Bac à Paris 75007, d'extension de 7 places supplémentaires de l'ACT La Berlugane sis 71-73, avenue d'Italie 75013 Paris ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation visant l'extension de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l' « ACT La Berlugane » sis 71-73, avenue d'Italie 75013 Paris, géré par la Fondation Cognacq-Jay, sise, 46, rue du Bac à Paris 75013
- ARTICLE 2:** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 20 places ACT avec hébergement.
- ARTICLE 3:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation relative à l'extension de 7 places ACT est programmée de la façon suivante :
- 7 places ACT « généralistes » pour un montant total de 231 228,20 € (33 032,60x7) correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020).
- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 75 001 271 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 072 046 8
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 10:

La directrice de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00010

Arrêté portant autorisation d'extension de 8 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés «ACT Paris Nord» et gérés par l'association «Groupe SOS Solidarités»

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021-31

portant autorisation d'extension de 8 places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) avec hébergement dénommés « ACT Paris Nord » et gérés par l'association « Groupe SOS Solidarités »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1131 du 10 juillet 2003 portant transformation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association « Groupe SOS » en un établissement médico-social,
- VU** l'arrêté n°2018-263 du 27 décembre 2018 portant autorisation d'extension de 4 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT PARIS NORD » gérés par l'association « Groupe SOS » ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande formulée par l'association Groupe SOS, sise 102 C, rue Amelot 75011 Paris tendant l'extension de 8 places supplémentaires de L'ACT Paris Nord SIS 116, avenue Gabriel Péri 93400 SAINT-OUEN

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation visant l'extension de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à l'« ACT PARIS NORD » sis 116, avenue Gabriel Péri 93400 SAINT-OUEN, géré par l'association « Groupe SOS » sis 102 C, rue Amelot 75011 Paris ;
- ARTICLE 2:** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 50 places ACT avec hébergement.
- ARTICLE 3:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 4 places ACT « généralistes » pour un montant de 132 130,40 € (33 032,60 € x 4) correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020 soit 44 044,68 €)
 - 4 places ACT en oncopédiatrie pour un montant de 132 130,40 € (33 032,60 € x 4) correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020 soit 44 044,68 €).
- Soit un montant total de 264 260,80 €.
- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 93 002 0060
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 37
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 001 5968
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 10:** La directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-30-00006

Arrêté portant autorisation d'extension d'une place de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dénommé « LAM OLYMPIADES 93 » et géré par l'association « Groupe SOS Solidarités »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 33

portant autorisation d'extension d'une place de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) dénommé « LAM OLYMPIADES 93 » et géré par l'association « Groupe SOS Solidarités »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;
- VU** l'arrêté n°201793 du 29 Mars 2017 portant autorisation d'une structure dénommée Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) « OLYMPIADES 93 » de 22 places dans le département de Seine-Saint-Denis géré par l'association « Groupe SOS » ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande formulée par l'association Groupe SOS, sise 102 C, rue Amelot 75011 Paris tendant l'extension d'une place supplémentaire du LAM OLYMPIADES 93 sis 84, rue Francis de Préssensé, 93200 SAINT-DENIS ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1:** L'autorisation visant l'extension d'une place de Lit d'Accueil Médicalisé (LAM) est accordée au « LAM Olympiades 93 » sis 84, rue Francis de Préssensé, 93200 SAINT-DENIS, géré par l'association AURORE sise géré par le « Groupe SOS » 102 C, rue Amelot 75011 Paris ;
- ARTICLE 2:** L'établissement, destiné à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, d'une capacité totale de 23 places.
- ARTICLE 3:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 1 place pour un montant total de 74 521,32 € correspondant au fonctionnement en année pleine (204,168 €/jour/lit ; valorisation sur 4 mois au titre de 2020 soit 24 841,12 €).
- ARTICLE 4:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 93 0027 396
 - Code catégorie : 213
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 11
 - Code clientèle : 8300 / 8400
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 001 5968
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10:

La directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-02-00005

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/43 portant
modification d'une licence

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/43

portant modification d'une licence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 1960 portant octroi de la licence n°95#000750 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 17 avenue de Paris à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) ;
- VU** la demande en date du 9 mars 2021 par laquelle Maître Adrien GAGNARD, représentant juridique de Monsieur Gérard MACHU, titulaire de l'officine concernée, sollicite la modification de la licence n°95#000750 à la suite du changement de numéro de rue de l'officine de pharmacie à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) ;
- VU** l'attestation de la Mairie de SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) en date du 22 février 2011 ;

CONSIDERANT que l'attestation de la Mairie de SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) en date du 22 février 2011 atteste que la pharmacie initialement située au 17 avenue de Paris est la même que celle implantée au 25 avenue de Paris, seule la numérotation a changé ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 14 octobre 1960 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Gérard MACHU est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 14 octobre 1960 portant création d'une officine de pharmacie à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) et octroi de la licence n°95#000750 est modifié comme suit :

Les termes :

« 17 avenue de Paris à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) »

sont remplacés par les termes :

« 25 avenue de Paris à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230) ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-02-00006

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/44 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/44

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande en date du 19 février 2021 complétée les 22 et 24 février 2021 et les 4, 8, 25 et 31 mars 2021 par laquelle Maître Valérie HADJAJE, représentante juridique de Madame Martha Esther SEBAG épouse BITTON, légataire universelle, informe l'Agence régionale de santé des trois gérances après décès pour l'officine de pharmacie sise 119 boulevard Voltaire à PARIS (75011) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n°494 en date du 15 février 2021 ayant constaté le décès de Madame Irène SEBAG pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 119 boulevard Voltaire à PARIS (75011) ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 3 mars 2021 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** le contrat de gérance en date du 15 février 2021 conclu entre Madame Martha Esther SEBAG épouse BITTON, légataire universelle, et Monsieur André HENNECHART, pharmacien ;
- VU** le contrat de gérance en date du 24 février 2021 conclu entre Madame Martha Esther SEBAG épouse BITTON, légataire universelle, et Madame Caroline BITTON, pharmacien ;
- VU** le contrat de gérance en date du 20 février 2021 conclu entre Madame Martha Esther SEBAG épouse BITTON, légataire universelle, et Madame Céline SO, pharmacien ;
- CONSIDERANT** que Madame Caroline BITTON, Madame Céline SO et Monsieur André HENNECHART justifient être inscrits au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Madame Caroline BITTON, Madame Céline SO et Monsieur André HENNECHART n'auront pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans (13 février 2023).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur André HENNECHART, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 119 boulevard Voltaire à PARIS (75011), suite au décès de son titulaire, du 15 février 2021 au 18 février 2021.

Madame Caroline BITTON, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 119 boulevard Voltaire à PARIS (75011), suite au décès de son titulaire, le 19 février 2021.

Madame Céline SO, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 119 boulevard Voltaire à PARIS (75011), suite au décès de son titulaire, du 20 février 2021 au 15 mars 2021.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation cessera d'être valable le 15 mars 2021.

Ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en cas de situation exceptionnelle. Au-delà, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France constatera la caducité de la licence par arrêté.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 avril 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT